



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 17 h) de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres nominations :

nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale

1. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général en date du 30 juin 2003 (A/58/108), l'Assemblée générale doit, à la présente session, nommer un membre du Corps commun d'inspection au siège qui deviendra vacant à l'expiration, le 31 décembre 2004, du mandat de Sumihiro Kuyama.
2. Conformément aux modalités décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale, après avoir mené les consultations nécessaires et sur la base de la candidature présentée par le Groupe des États d'Asie, a demandé au Japon de proposer un candidat (voir annexe I).
3. Le Président de l'Assemblée générale a procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les réponses du Président du Conseil et du Secrétaire général à des lettres identiques que le Président de l'Assemblée leur a adressées le 26 mars 2004 sont jointes à la présente note (voir annexes II et III).
4. À l'issue des consultations prévues, le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de proposer à l'Assemblée de nommer le candidat ci-après membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2005 et venant à expiration le 31 décembre 2009 :

Tadanori Inomata (Japon).



Annexe I

Lettre datée du 24 mars 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-septième séance plénière, le 5 novembre 2003, l'Assemblée générale a décidé d'inviter le Gouvernement japonais à proposer un candidat comme membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2005. Suite à cette décision, le Gouvernement japonais souhaiterait proposer l'Ambassadeur Tadanori Inomata, qu'il estime particulièrement bien qualifié pour le poste prévu au paragraphe 1 de l'article 2 du Statut du Corps commun d'inspection.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Koichi **Haraguchi**

Annexe II

Lettre datée du 3 mai 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social.

En réponse à votre lettre du 26 mars 2004 concernant la nomination d'un membre du Corps commun d'inspection à un siège qui deviendra vacant le 31 décembre 2004, j'ai l'honneur de vous informer, en ma qualité de Président du Conseil économique et social et conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, que j'ai examiné les qualifications du candidat proposé et que j'approuve pleinement la candidature de M. Tadanori Inomata (Japon).

Le Président du Conseil économique et social
(*Signé*) Marjatta **Rasi**

Annexe III

**Lettre datée du 2 juillet 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général
en sa qualité de Président du Conseil des chefs
de secrétariat des organismes des Nations Unies
pour la coordination**

J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre du 26 mars 2004 concernant la proposition relative à la nomination d'un nouveau membre du Corps commun d'inspection.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai le plaisir de vous informer qu'en ma qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, j'approuve la nomination de M. Tadanori Inomata (Japon) pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009.

(Signé) Kofi A. **Annan**
